

BIOETHIQUE

Armand Jung contre la « gestation pour autrui »



Armand Jung, vous êtes député socialiste du Bas-Rhin et membre de la commission sur les lois bioéthiques, qui a rendu son rapport mercredi. Vous vous êtes abstenu lors du vote sur ses conclusions. Pourquoi ?

Après un an de travail et une centaine d'auditions, cette commission m'a permis d'effectuer l'un des travaux les plus intéressants que j'ai menés à l'Assemblée, et paradoxalement, où j'ai vu le moins d'affrontement idéologique.

Sans bouleverser la loi de 2004, ce rapport contient des avancées : autorisation des embryons post-mortem en cas de décès du père, obligation d'informer les futurs parents des risques d'avoir un enfant trisomique, et fin de l'examen quinquennal obligatoire, qui permettra de légiférer sans attendre en cas de nouvelles avancées scientifiques.

Mais un certain nombre de divergences d'appréciation ont conduit la plupart des socialistes à s'abstenir.

Quelles sont ces divergences ?

Nous avons proposé de lever définitivement l'interdiction de la recherche sur les cellules souches embryonnaires. La vie doit aller à la vie, je ne me reconnais pas en tant que législateur le droit d'interdire ces recherches qui permettent de sauver des vies.

La majorité a préféré maintenir, sans date limite, le moratoire actuel sur l'interdiction. Mais en définitive, le résultat est le même, les scientifiques n'ont plus d'épée de Damoclès sur la tête. Ils pourront utiliser les 50 000 à 100 000 embryons surnuméraires congelés qui ne font plus l'objet de projet parental.

Par ailleurs, nous étions pour la levée de l'anonymat en cas de naissance par prêt de gamète, pour que l'enfant puisse, à 18 ans, connaître ses origines. Cela n'a pas été accepté.

Enfin, nous voulions supprimer la condition de deux ans de vie commune pour les couples ayant recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP), mais celle-ci sera maintenue.

Vos deux collègues socialistes Serge Blisko et Patrick Bloche souhaitent autoriser l'AMP aux femmes célibataires. Et vous ?

Constitutionnellement, on ne peut accorder ce droit seulement aux femmes, et pas aux hommes. Or, je suis contre l'extension de ce droit à des couples d'hommes, car ceux-ci devraient obligatoirement faire appel à la gestation pour autrui (GPA). Nous sommes majoritairement contre son autorisation.

En fait, c'est de la location de ventres pour autrui : dans tous les cas dont nous avons eu connaissance, il existe des contrats écrits ou implicites. Cela signifie une rémunération ou une indemnisation, donc un risque d'instrumentalisation et de marchandisation du corps de la femme. Et cela pose des problèmes juridiques insurmontables. Une femme qui porterait un enfant pour sa fille peut-elle être à la fois mère et grand-mère ? La mère biologique en même temps sœur et maman ?

De notre bureau parisien. Propos recueillis par Simon Barthélémy